

**SUPPLEMENT EN DATE DU 26 OCTOBRE 2020 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 8  
JUILLET 2020**



**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

***Programme d'admission aux négociations Titres Négociables à Moyen Terme***

**de 1.500.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**") qui a obtenu le numéro d'approbation 20-527 en date du 26 octobre 2020 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") complète, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 8 juillet 2020 (le "**Prospectus de Base**") ayant reçu le numéro d'approbation 20-324 par l'AMF le 8 juillet 2020 préparé par la Caisse des dépôts et consignations (l'"**Emetteur**" ou la "**Caisse des Dépôts**") et relatif à son programme d'admission aux négociations sur un Marché Réglementé de Titres Négociables à Moyen Terme (le "**Programme**").

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Supplément.

Ce Supplément modifie et complète le Prospectus de Base.

Des copies de ce Supplément et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais au siège de l'Emetteur et seront également disponibles sur le site internet de l'Emetteur ([www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr)). De plus, des copies de ce Supplément sont disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Sous réserve des informations figurant dans le Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Supplément prévaudront.

Ce Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié le cas échéant (le "**Règlement Prospectus**"). Ce Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Le Prospectus de Base (tel que complété par ce Supplément) constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus.

Dans la mesure où applicable et conformément à l'article 23.2 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant la publication de ce Supplément et pour autant que les Titres ne leur aient pas encore été livrés au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou l'inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant

être exercé pendant une période de deux jours ouvrables après la publication du Supplément, soit jusqu'au 28 octobre 2020. Les investisseurs peuvent s'adresser à l'Émetteur s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

Ce Supplément a été préparé afin de d'incorporer par référence les comptes consolidés intermédiaires 2020 et les comptes sociaux intermédiaires 2020 de la section générale de l'Émetteur. Il en résulte que certaines modifications des sections « Documents incorporés par référence » et « Informations Générales » du Prospectus de Base ont été nécessaires.

## Table des Matières

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE .....	4
INFORMATIONS GENERALES .....	5
RESPONSIBILITE DU SUPPLEMENT.....	6

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

La section « DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE » apparaissant aux pages 21 à 24 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- (a) Le mot « et » à la fin de paragraphe (b) est supprimé ;
- (b) Le « . » à la fin du paragraphe (c) est remplacé par « ; et » ;
- (c) Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du paragraphe (c):
  - « (d) les sections citées dans le tableau ci-après extraites des comptes consolidés intermédiaires 2020 et des comptes sociaux intermédiaires 2020 de la section générale et les rapports de revue limitée des commissaires aux comptes de l’Emetteur pour la période se terminant le 30 juin 2020 (en langue française) déposé auprès de l’AMF (les « **Comptes Intermédiaires 2020** ») ([https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2020-10/Etats%20financiers%20comptes%20consolid%C3%A9s%20du%20groupe%20Caisse%20des%20OD%C3%A9p%C3%B4ts%20au%2030.06.2020\\_1.pdf](https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2020-10/Etats%20financiers%20comptes%20consolid%C3%A9s%20du%20groupe%20Caisse%20des%20OD%C3%A9p%C3%B4ts%20au%2030.06.2020_1.pdf) and [https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2020-10/Etats%20financiers%20SG%2030062020\\_0.pdf](https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2020-10/Etats%20financiers%20SG%2030062020_0.pdf)). »
- (d) Le tableau de correspondance sous le titre « Tableau de correspondance relatif aux documents incorporés par référence : » est amendé pour (i) supprimer entièrement la rubrique 11.4.1 et la remplacer avec la suivante, et (ii) ajouter une nouvelle colonne sous le titre « Comptes Intermédiaires 2020 » relative à la rubrique 11.4 .1, comme décrit ci-dessous :

»

	<b>Annexe 7 du Règlement Délégué (UE) 2019/980</b>	<b>Comptes Intermédiaires 2020</b>
<b>11.4</b>	Changement significative de la situation financière de l'émetteur	
<b>11.4.1</b>	tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels changements.	Pages 4 à 132 (comptes consolidés) et pages 4 à 42 (comptes sociaux de la section générale)

«

## INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes (4), (11) et (13) de la section « Informations Générales » figurant aux pages 74 *et seq.* du Prospectus de Base sont modifiés comme suit :

- (a) Le paragraphe (4) de la section “Informations Générales” est supprimé et remplacé par ce qui suit:

“4. Sous réserve des informations figurant dans ce Prospectus de Base, y compris relatives à l'impact potentiel de la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus (COVID-19), il n'y a pas eu de changement significatif dans la performance financière du Groupe (le "**Groupe**" étant l'Emetteur et ses filiales consolidées par intégration fiscale et filiales consolidées par intégration proportionnelle) depuis le 30 juin 2020.”

- (b) Le paragraphe (11) de la section “Informations Générales” est supprimé et remplacé par ce qui suit:

“11. Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit ont (i) vérifié et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés et sociaux de l'Emetteur pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 et (ii) effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires de l'Emetteur et des états financiers de la section générale pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020. Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles. ”

- (c) Le paragraphe (13) de la section “Informations Générales” est supprimé et remplacé par ce qui suit :

“13. Aussi longtemps que des Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé dans le cadre du présent Programme seront en circulation,

- (i) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base ou dans tout supplément au Prospectus de Base seront disponible sur le site internet de l'Emetteur ([www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr)) ; et
- (ii) les documents constitutifs de l'Emetteur, autrement dit les articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier seront disponibles sur le site suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

En outre, aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, les documents figurant au (i) et (ii) ci-dessous seront disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et les documents figurant aux (ii) à (v) seront disponibles sur le site internet de l'Emetteur ([www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr)):

- (i) les Conditions Définitives relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ;
- (ii) le présent Prospectus de Base, tout supplément au Prospectus de Base, ainsi que tout nouveau prospectus de base,
- (iii) les documents incorporés par référence au présent Prospectus de Base,
- (iv) tous autres comptes consolidés de l'Emetteur et comptes sociaux de la section générale de l'Emetteur pour les années suivantes, et
- (v) les Comptes Intermédiaires 2020 (incluant les comptes consolidés intermédiaires et les comptes sociaux intermédiaires de la section générale de l'Emetteur).

L'Emetteur publie, dans les délais impartis par la loi française, des comptes annuels consolidés et des comptes annuels sociaux de la section générale audités au 31 décembre de chaque année.”

## RESPONSIBILITE DU SUPPLEMENT

### Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément au Prospectus de Base

#### Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 26 octobre 2020

#### Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille  
75007 Paris  
France

**Représenté par :** Virginie Chapron-du Jeu  
Directrice des finances du Groupe Caisse des Dépôts



Ce Supplément a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce Supplément après avoir vérifié que les informations figurant dans le Supplément sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Supplément a été approuvé le 26 octobre 2020 et porte le numéro d'approbation suivant: 20-527.